|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 4 au Document 39-F** |
|  | **26 mai 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Rapport du Conseil | |
| |  | | --- | | RAPPORT DU GRoupe de travail du Conseil chargÉ d'Élaborer le plan stratÉgique et le plan financier pour la pÉriode 2024-2027 (gtc-sfp) |   PROPOSITION de PROJET DE CORPS DU TEXTE DE LA RÉSOLUTION 71 (RÉV. Bucarest, 2022) | |
|  | |
|  | |

MOD CL/39A4/1

RÉSOLUTION 71 (RÉV. BUCAREST, 2022)

Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

considérant

*a)* les articles et les dispositions de la Constitution de l'UIT et de la Convention de l'UIT relatives aux politiques et plans stratégiques et à la participation des Membres des Secteurs aux activités de l'Union;

*b)* la Résolution 25 [Rév. Bucarest, 2022] de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle il a été décidé, entre autres choses, de renforcer les fonctions des bureaux régionaux, afin qu'ils puissent participer à la mise en œuvre du plan stratégique, des programmes et des projets de l'UIT, ainsi que des initiatives régionales;

*c)* la Résolution 48 [Rév. Bucarest, 2022] de la Conférence de plénipotentiaires, en vertu de laquelle il a été décidé, entre autres choses, que le développement et la gestion des ressources humaines à l'UIT doivent demeurer compatibles avec la mission, les valeurs, les objectifs et les activités de l'Union et avec le régime commun des Nations Unies;

*d)* la Résolution 70 [Rév. Bucarest, 2022] de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle il a été décidé d'intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes dans la mise en œuvre du plan stratégique et du plan financier de l'UIT ainsi que dans les plans opérationnels des Secteurs et du Secrétariat général;

*e)* la Résolution 140 [Rév. Bucarest, 2022] de la Conférence de plénipotentiaires "Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés";

*f)* la Résolution 151 [Rév. Bucarest, 2022] de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle il a été décidé de continuer d'élaborer un cadre UIT détaillé de présentation des résultats pour appuyer la mise en œuvre des plans stratégique, financier et opérationnels et du budget, et pour améliorer la capacité qu'ont les membres de l'Union d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts de l'UIT, et qui prévoit l'élaboration de plans opérationnels de synthèse coordonnés, en indiquant leurs liens avec les plans stratégique et financier de l'Union;

*g)* la Résolution 191 [Rév. Bucarest, 2022] de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé de continuer d'améliorer la stratégie de coordination et de coopération, afin de garantir l'efficacité et l'efficience des efforts dans les domaines intéressant les trois Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général, de manière à éviter tout chevauchement d'activité et à optimiser l'utilisation des ressources de l'Union;

*h)* la Résolution 200 [Rév. Bucarest, 2022] de la Conférence de plénipotentiaires, relative à la mise en œuvre du Programme Connect 2030 et à la contribution aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les Objectifs de développement durable,

considérant en outre

*a)* les Résolutions 75/233 "Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies", 72/279 "Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies" et 74/297 sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243, adoptées respectivement le 21 décembre 2020, le 31 mai 2018 et le 11 août 2020 par l'Assemblée générale des Nations Unies,

*b)* la déclaration faite par l'Assemblée générale le 21 septembre 2020 à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (Résolution 75/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies), par laquelle les États Membres, reconnaissant l'importance des technologies qui constituent un enjeu majeur à l'échelle mondiale, se sont engagés à améliorer la coopération numérique afin de tirer le plus grand parti possible des technologies numériques tout en réduisant les risques qui y sont associés;

[*c)* le programme commun élaboré par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en réponse à la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, dans lequel la sphère numérique est identifiée comme priorité et est exprimée la nécessité "de protéger l'espace en ligne et d'en renforcer la gouvernance"],

notant

*a)* les défis que devra relever l'Union pour s'acquitter de ses missions dans l'environnement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en mutation constante ainsi que le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan stratégique, tel qu'il est décrit dans l'Annexe 2 de la présente résolution;

*b)* le glossaire de termes figurant dans l'Annexe 3 de la présente résolution,

reconnaissant

*a)* l'expérience acquise dans la mise en œuvre des plans stratégiques précédents de l'Union;

*b)* la persistance de la fracture numérique et le rôle de l'Union dans le renforcement de la connectivité partout dans le monde et dans l'utilisation des télécommunications/TIC au service d'un développement socio‑économique écologiquement durable, en particulier dans le contexte de la propagation du COVID-19;

*c)* les recommandations relatives à la planification stratégique et à la gestion des risques figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'UIT;

*d)* que la coordination efficace entre le plan stratégique et le plan financier, décrite dans l'Annexe 1 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, peut se faire au moyen de la réimputation des ressources du plan financier aux différents Secteurs dans le cadre des priorités thématiques et des buts et cibles stratégiques, comme indiqué dans l'Appendice A de l'Annexe 1 de la présente résolution;

*e)* le nouveau modèle et cadre de responsabilité de l'UIT, approuvé à la session de 2022 du Conseil, qui a pour objet de continuer à renforcer les mécanismes de responsabilité et les contrôles internes,

décide

d'adopter le plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027 figurant dans l'Annexe 1 de la présente résolution,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 de continuer d'améliorer le cadre UIT de présentation des résultats pour suivre l'évolution de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Union, conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats et de la budgétisation axée sur les résultats;

2 de coordonner la mise en œuvre du plan stratégique, en garantissant la cohérence entre le plan stratégique, le plan financier, les plans opérationnels, les budgets biennaux et les travaux des Secteurs;

3 de renforcer le rôle que l'UIT joue dans le suivi et l'examen des processus pertinents (y compris dans leur mise en œuvre) engagés par le Secrétaire général de l'ONU;

4 d'aider le Conseil de l'UIT à apporter des adaptations aux plans stratégique et financier conformément à son mandat et compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC et/ou par suite de l'évaluation des résultats et du cadre de gestion des risques, en particulier:

i) en apportant toutes les modifications nécessaires compte tenu des propositions formulées par les groupes consultatifs des Secteurs, des décisions prises par les conférences et les assemblées des Secteurs et de l'évolution de l'orientation stratégique des activités de l'Union dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

ii) en assurant la coordination entre les plans stratégique, le plan stratégique pour les ressources humaines et les plans financier et opérationnels de l'UIT;

5 de faire rapport chaque année au Conseil sur la mise en œuvre du plan stratégique et sur les résultats obtenus par l'Union dans la réalisation de ses buts;

6 de communiquer ces rapports, après examen par le Conseil, à tous les États Membres, en les invitant instamment à les diffuser aux Membres des Secteurs ainsi qu'aux entités et organisations visées au numéro 235 de la Convention qui ont participé à la mise en œuvre des plans;

7 de continuer de contribuer aux travaux des entités du système des Nations Unies dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication,

charge le Conseil de l'UIT

1 de contrôler l'évolution et la mise en œuvre du plan stratégique et, au besoin, d'adapter le plan stratégique sur la base des rapports du Secrétaire général relatifs à la mise en œuvre du plan stratégique, compte tenu du numéro 61A (alinéa 10 *bis* de l'article 4 de la Convention)[[1]](#footnote-1);

2 de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires une évaluation des résultats du plan stratégique, ainsi qu'un avant-projet de plan stratégique pour la période quadriennale suivante pour adoption;

3 de prendre les mesures voulues pour appuyer la mise en œuvre des Résolutions  pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies;

4 de veiller à ce que les plans opérationnels glissants du Secrétariat général et des trois Secteurs approuvés chaque année par le Conseil soient parfaitement alignés sur la présente résolution et ses annexes ainsi que sur le plan financier de l'Union approuvé dans la Décision 5 [Rév. Bucarest, 2022] de la présente Conférence, et soient parfaitement conformes à ces derniers,

invite les États Membres

à contribuer, par une réflexion aux niveaux national et régional sur les questions de politique générale, de réglementation et d'exploitation dans le domaine des télécommunications/TIC, au processus de planification stratégique entrepris par l'Union pendant la période précédant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, afin:

– de renforcer l'efficacité de l'Union dans la réalisation de ses objectifs, tels qu'ils sont énoncés dans ses instruments, en participant à la mise en œuvre du plan stratégique, compte tenu des valeurs et des principes "d'une UIT unie dans l'action";

– d'aider l'Union à répondre aux nouvelles aspirations de toutes ses parties prenantes, dans un environnement où les structures nationales de fourniture des services de télécommunication/TIC continuent d'évoluer,

invite les Membres des Secteurs

à faire connaître leurs vues sur le plan stratégique de l'Union par l'intermédiaire du Secteur dont ils sont Membres conformément aux procédures en vigueur à l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. "Tout en respectant en tout temps les limites financières telles qu'adoptées par la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil peut, au besoin, réexaminer et mettre à jour le plan stratégique qui forme la base des plans opérationnels correspondants et informer les États Membres et les Membres des Secteurs en conséquence." [↑](#footnote-ref-1)